



WapiNat ASBL – Wallonie Picarde Naturisme ASBL

Siège social : 106, rue du Blanc-Pignon à 7700 Mouscron

Infos.wapinat@gmail.com

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR GÉNÉRAL

WapiNat ASBL



WapiNat ASBL – Wallonie Picarde Naturisme ASBL

Siège social : 106, rue du Blanc-Pignon à 7700 Mouscron

[Infos.wapinat@gmail.com](mailto:infos.wapinat@gmail.com)

En préliminaire, on peut rappeler que l'organisation générale et l'administration de WapiNat ASBL sont réglées par des statuts déposés au Moniteur Belge. Les membres postulants, adhérents ou effectifs sont invités à prendre connaissance de ces statuts, disponibles sur simple demande au secrétariat. On peut également les consulter sur la page du site Internet de l'ASBL dans l'onglet « Officiel ».

Complémentairement aux statuts, le présent Règlement d'ordre intérieur a pour but de fixer les règles pratiques à observer - essentiellement au niveau comportemental - dans la vie quotidienne de l'association. Il est évident que ce règlement s'applique aussi de façon stricte à toutes les personnes étrangères à WapiNat ASBL participant à une activité organisée par l'association, que ce soit à titre d'invité, de membre postulant, ou de membre d'autre club naturiste.

I. MEMBRES

Art. 1.

Toutes personnes désireuses de rejoindre l'association doivent se conformer aux formalités définies dans les statuts : TITRE III - Membres des statuts. Les mineurs d'âge ne pourront être membres de l'association sans l'adhésion de leurs parents ou d'un représentant légal.

Art. 2.

Le membre adhérent qui désire devenir membre effectif doit se conformer aux formalités définies dans **l'article 4 du ROI** ??? (revoir)

Art. 3.

Sont membres adhérents, les personnes physiques souhaitant participer aux activités de l'association. Afin d'être admises à cette qualité, elles/ils entrent une demande d'adhésion, dont le modèle est établi par l'organe d'administration, disponible sur le site web et qui peut être envoyé par e-mail ou par courrier.



WapiNat ASBL – Wallonie Picarde Naturisme ASBL

Siège social : 106, rue du Blanc-Pignon à 7700 Mouscron

Infos.wapinat@gmail.com

Il sera demandé de joindre par mail ou par courrier les documents suivants : .

☞ Une copie recto/verso de la carte d'identité

A noter que les documents personnels sont régis par une Réglementation Générale des Protections de Données (RGPD). De ce fait, tout document reçu sera déposé numériquement dans notre base de données, inaccessible au public. En cas de fin d'adhésion, le dit document sera détruit dans un délai maximal de 72 heures, après radiation du membre.

Lorsque la demande d'inscription est complète et à jour dans notre base de donnée, le nouvel adhérent accède à deux activités sans obligation de régler son adhésion. A la suite des deux activités, l'organe administrateur et l'adhérent valident l'adhésion.

II. ATTITUDE ET COMPORTEMENT

Art. 4. La gymnité (ou nudité) est obligatoire pour tous les membres dans l'enceinte de la piscine, ainsi que pour toute autre activité ayant été annoncée comme telle. Lors de ces activités, tout membre doit toujours être en possession de sa licence, munie de la carte de l'année en cours.

La licence est individuelle et ne peut être cédée ou vendue à un tiers.

Art. 5. Il est du devoir de chacun d'avoir un comportement correct, et de ne pas gêner les autres membres par des comportements, attitudes, gestes ou propos déplacés.

Tous comportements, attitudes, gestes ou propos considérés comme étant constitutifs d'un outrage aux bonnes mœurs sont des motifs suffisants pour justifier l'expulsion immédiate de l'activité et la radiation définitive et irrévocable de l'association, conformément à **l'Art. 11. des statuts.**



WapiNat ASBL – Wallonie Picarde Naturisme ASBL

Siège social : 106, rue du Blanc-Pignon à 7700 Mouscron

Infos.wapinat@gmail.com

Toute altercation – qu'elle soit d'ordre politique, philosophique, religieuse ou autre – doit être évitée.

L'abus de boisson alcoolisée ou la consommation de produits stupéfiants sont proscrits.

Suivant une résolution de la FBN, le tatouage agressif, le piercing abondant dans le visage, ou le piercing dans la zone pubienne sont interdits conformément au code de bonne conduite de la Fédération Belge de naturisme.

Art. 6. Les adhérents s'engagent à ne pas divulguer à l'extérieur les coordonnées des membres de l'association sans l'autorisation des personnes concernées.

Il est strictement interdit de photographier ou de filmer toute activité gymnique.

Dans le cadre des activités organisées par WapiNat ASBL (et ceci vaut également pour celles organisées par la FBN ou tout autre activité naturiste), il se peut toutefois qu'un photographe -et un seul, accrédité par l'organe d'administration ou les organisateurs- soit présent.

Les photos prises pourront servir à la communication interne uniquement (illustration de publications, distribuées exclusivement aux membres)

Par défaut, les photos utilisées dans le cadre de la communication interne de WapiNat ASBL ne sont pas floutées. Ces photos ne peuvent en aucun cas être diffusées en dehors de WapiNat ASBL, que ce soit dans le document d'origine ou séparées de celui-ci.

Par contre, les photos utilisées dans le cadre de la communication externe de WapiNat ASBL sont systématiquement floutées de sorte qu'aucune personne ne soit reconnaissable.

Toute personne présente lors d'une activité peut demander, en début d'activité, au photographe, à ne pas figurer sur les photos, quelle que soit la destination de celles-ci et ce sans devoir se justifier d'aucune manière. Cette possibilité est en principe rappelée au début de chaque activité.

Comme il n'y a jamais qu'un photographe, il est en outre assez facile pour ces personnes de veiller à ne pas se trouver dans le champ.



WapiNat ASBL – Wallonie Picarde Naturisme ASBL

Siège social : 106, rue du Blanc-Pignon à 7700 Mouscron

Infos.wapinat@gmail.com

Elles peuvent aussi, en plus, se signaler visuellement (par exemple en portant un foulard ou un chapeau rouge). De telles personnes qui figureraient malgré tout sur un cliché rendront la photo caduque (sauf si elle peut être recadrée).

Dans le pire des cas, si la photo présente un intérêt particulier, ces personnes seraient non seulement floutées mais également intégralement masquées.

Art. 7. Il est interdit à tout membre d'introduire en des lieux d'activités gymniques des personnes étrangères au club et non détentrices d'une licence naturiste valable sans l'accord préalable, avec confirmation écrite, d'au moins 2 membres de l'organe d'administration.

Ces visiteurs devront en toutes circonstances adopter la nudité, intégrale ou partielle en fonction des conditions météorologiques.

Art. 8. Non seulement pour ce qui concerne le respect des choses et des biens, mais aussi et surtout pour tout ce qui tient à la sécurité des personnes, les membres et leurs invités veilleront à respecter scrupuleusement les règlements d'ordre intérieur propres aux lieux fréquentés (piscine, sauna, terrains amis...) ainsi que toutes les consignes édictées lors d'activités extérieures (activités sportives, promenades, visites...).

Art. 9. La non-observation des statuts et/ou du règlement d'ordre intérieur entraîne pour son auteur des observations, blâmes, radiation, ou tout autre sanction à déterminer par l'organe d'administration.

III. ACTIVITÉS

Art.10. Les membres adhérents ou effectifs ont le droit d'accès aux activités aux heures réservées à WapiNat ASBL, moyennant un droit d'entrée. Les visiteurs belges ou étrangers ont le même droit s'ils sont détenteurs d'une licence naturiste, en ordre de cotisation, délivrée par la FBN ou toute autre association reconnue par la FNI.

Art. 11. Un candidat postulant peut avoir accès trois fois à toutes activités confondues, à condition de prendre préalablement contact avec l'organe



WapiNat ASBL – Wallonie Picarde Naturisme ASBL

Siège social : 106, rue du Blanc-Pignon à 7700 Mouscron

[Infos.wapinat@gmail.com](mailto:infos.wapinat@gmail.com)

d'administration ; celui-ci fixera un rendez-vous. Le candidat postulant déposera un document d'identité au responsable, signera le règlement d'Or, et sera tenu à la gymnité dans l'enceinte de l'activité.

Art. 12. Lors des activités, les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou d'un représentant légal.

Art. 13. Lors des activités piscine, les vestiaires étant collectifs, il est recommandé de ne pas être porteur d'objets de valeur ou de sommes d'argent importantes. En cas de perte ou de vol, ni l'organe d'administration de WapiNat ASBL, ni la direction ou le personnel de la piscine ne peuvent être tenus pour responsables.

Art. 14. Un règlement spécifique pour chaque activité sera créé en complément du règlement d'ordre intérieur général de WapiNat ASBL. Il sera consultable en version papier ou sur le site Internet dans l'onglet "Officiel".

IV. COMITÉ D'ÉTHIQUE (CE)

Art. 15.

- a. Les membres du CE sont élus par AG sur la proposition de l'organe d'administration ou de l'AG elle-même. Ils doivent être membres et devront motiver leur candidature (par mail ou par écrit). La préférence est donnée aux anciens administrateurs. Toute personne ayant un lien de parenté avec un administrateur ne pourra en aucun cas prétendre à un poste au sein du CE.
- b. Le mandat des membres du CE est consenti pour une durée de 1 an, renouvelable.
- c. Le nombre des membres du CE est limité à 3 maximum.
- d. Tout membre du CE est libre de démissionner à tout moment pour cause de convenances personnelles.
- e. Les membres du CE sont mandatés pour statuer sur les recours déposés par les membres ou les candidats-membres concernant des décisions de l'organe d'administration. Ils peuvent également avoir un rôle consultatif auprès de l'OA, intervenir dans les débats, émettre des avis sur des points qui pourraient les préoccuper. Ils peuvent intervenir à la demande d'un membre.



WapiNat ASBL – Wallonie Picarde Naturisme ASBL

Siège social : 106, rue du Blanc-Pignon à 7700 Mouscron

Infos.wapinat@gmail.com

- f. Les membres du CE ont un rôle de conseiller de l'OA, d'observateur des décisions prises par celui-ci. Ils ont un rôle décisionnaire dans la gestion des recours intentés par un membre ou un candidat-membre.
- g. La présence des membres du CE est souhaitée lors des différentes réunions administratives mais elle n'est pas obligatoire.
- h. Les avis et ou conseils émis par les membres du CE doivent être actés, à leurs demandes, aux PV des réunions administratives.
- i. Il est bien entendu que les administrateurs de l'ASBL restent entièrement libres et responsables de leurs décisions.
- j. Les membres du CE n'ont aucun engagement, ni devoir de justification auprès de AG.
- k. L'OA s'engage à communiquer aux membres du CE, spontanément ou sur demande expresse de celui-ci les documents de gestion administrative de l'ASBL qui leur seront utiles pour mener à bien leur mission

V. COTISATION ET ASSURANCE

Art. 16. Les cotisations sont annuelles (du 1er janvier au 31 décembre). Elles sont fixées par l'organe d'administration suivant l'Art. 9. des statuts.

Art.17 Les cotisations doivent être versées avant le 15 février de chaque année.

Art. 18. Dans le cas d'un défaut de paiement, aucune activité ne pourra être accessible au(x) membre(s). De plus, une majoration forfaitaire de 15€ sera imputée pour couvrir les frais administratifs.

Art. 19. Si la cotisation n'est pas à jour après deux rappels de paiement, la procédure d'exclusion sera engagée.

Art. 20. Les activités organisées par l'association sont couvertes par une assurance. Celle-ci ne s'applique toutefois qu'aux seuls membres de



WapiNat ASBL – Wallonie Picarde Naturisme ASBL

Siège social : 106, rue du Blanc-Pignon à 7700 Mouscron

Infos.wapinat@gmail.com

l'association en ordre de cotisation. Tout accident ou sinistre doit être immédiatement signalé à l'organe d'administration.

Art. 21. Ni l'association, ni son organe d'administration ne peuvent être tenus responsables des dommages matériels ou moraux résultant de faits, accidents, délits... provoqués par un membre.

Art. 22. Les parents sont responsables de la surveillance de leurs enfants et des enfants qui leur ont été confiés avec une autorisation parentale. Ils assument toute responsabilité matérielle et morale à leur sujet.

Art. 23. Tout membre ou visiteur est pécuniairement responsable des dommages ou déprédations qu'il a causés.

Art. 24. Tout ce qui n'est pas réglé par le présent règlement fera l'objet d'une décision prise par l'organe d'administration, sans que celle-ci ne soit obligatoirement motivée.